

COMMUNE DE CONDORCET
Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°2019-39

**Portant interdiction de circuler sur le site
de la Source du Rouet aux abords des anciennes constructions**

Le Maire de la commune de CONDORCET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 concernant la sécurité du public,
COMPTE TENU du risque représenté par les anciennes constructions sur le site de la Source du Rouet à Condorcet qui est non sécurisé,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des piétons est strictement interdite sur le site de la Source du Rouet compte tenu du risque aux abords des anciennes constructions.

Article 2 :

La commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des accidents survenant par suite de l'inobservation des interdictions établies par cet arrêté.

Article 3 :

Des panneaux seront disposés sur le site de la Source du rouet afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

La brigade de gendarmerie de Rémuzat est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Condorcet, le 05 août 2019

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Brus over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CONDORCET' around the top edge and features a central emblem with a figure and a star.

Le Maire de Condorcet,
Jean-Claude BRUS